

Séance du jeudi 5 février 2026

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Catarina Pina

---

À 20h15 précises, **la Présidente** salue très chaleureusement **Monsieur le Syndic Lionel Voinçon, Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

**La Présidente** les salue très chaleureusement et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Avant de passer à l'appel, **la Présidente** prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler que leur télécommande est allumée et connectée, c'est-à-dire qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, elle prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement.

Sans plus attendre, **la Présidente** propose de passer à l'appel et demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

**La Présidente** débute l'appel : **membres 70-3 = 67 convoqué-e-s (-1 PSIP, -1 PVL, -1 UDC), 13 sont absent-e-s ou excusé-e-s, 54 sont présent-e-s.**

Elle passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 32<sup>ème</sup> séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 4<sup>ème</sup> de l'année politique 2025-2026.

**La Présidente** implore la bénédiction divine sur les travaux de notre assemblée.

Elle souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil, plus particulièrement, les familles des blessés et des victimes de la tragédie de Crans-Montana. Elle vous propose de faire une minute de silence en respect de leur mémoire.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la Commune de Payerne sous conseil communal - séances.

Elle remercie notre **huissier suppléant, Monsieur Sébastien Mayor**, pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Elle souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son précieux travail.

### **Modification de l'ordre du jour**

Une erreur s'est glissée à notre ordre du jour. Conformément à l'art. 70 al. 2 du règlement du Conseil, l'ordre du jour peut être modifié lors de l'ouverture de la séance dans les cas urgents.

Compte tenu du fait que le groupe PSIP ne nommera pas de délégué ou de déléguée à l'ASIPE pour l'instant, nous retirons le point C de l'ordre du jour.

C'est pourquoi, nous vous proposons la modification suivante de l'ordre du jour

Le point A : reste le point A, le point B : reste le point B, le point C est supprimé et le point D devient le point C.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cette proposition ?

**La Présidente** clôt la discussion et propose de passer au vote sur le nouvel ordre du jour. Les Conseillères et les Conseillers qui soutiennent la modification de l'ordre du jour sont priés de voter « OUI ».

Résultat du vote :    52 pour                      1 contre                      0 abstention

Cela étant dit, nous pouvons poursuivre avec le préambule à l'ordre du jour.

Nous passons maintenant directement au point A.

### **Préambule à l'ordre du jour (art. 68ss RC)**

#### **Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du Conseil.

Des modifications dans les affirmations du Conseiller Pedroli me sont parvenues par courriel. À la page 620 du PV, sous « corps de police » à la ligne 12, au lieu du verbe « soumettre », le Conseiller Pedroli propose le verbe « soutenir ». À la page 621, toujours sous « corps de police », ligne 7, au lieu « dans la rue », le Conseiller Pedroli propose « dans la Broye ».

**La Présidente** demande si quelqu'un aimerait exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

Elle demande aux Conseillères et Conseillers de prendre leur télécommande et ouvre le vote.

Résultat du vote :    52 pour                                  0 contre                                  1 abstention

Ce procès-verbal étant adopté, **la Présidente** adresse ses plus vifs remerciements à **Madame Corminboeuf, secrétaire du Conseil communal**, pour la qualité de son travail et son efficacité.

#### **Point b : Correspondances**

À ce jour **deux** correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. Conformément à l'art. 69 al. 1 let. b, vous avez reçu copie des correspondances au préalable par écrit et nous allons donc les passer en revue sans les lire.

Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque la correspondance est citée.

1. Le 14 janvier, de la Conseillère Marmy
2. Janvier, de « La Campagnarde »

#### **Point c : Communications de la Municipalité**

Plusieurs **communications écrites** ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. Nous allons les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité.

### **2. Accompagnement du service des Finances, mandats à BM & partenaires**

**Le Conseiller Pedrolì** : La Municipalité a-t-elle une idée du coût global du mandat qui va être confié ? »

**Le Syndic** : Ce sont deux mandats distincts. Parce que les prestations sont complètement distinguables et ceux-ci pourraient très bien être attribuer à des mandataires différents. Concernant les montants, il n'est pas en mesure de répondre précisément, parce que ceux-ci dépendront, beaucoup de la durée des heures effectives qui seront effectuées au profit de la commune. Toutefois, le Syndic préfère ne pas donner de chiffres faux et transmettra une prévision lors de la prochaine séance.

### **4. Convention entre la Commune de Payerne et la société de tir « La Campagnarde ».**

**Le Conseiller Bucher** est très content de la signature de cette convention avec la société « la Campagnarde ». Il se questionne concernant l'autre convention, qui est pour lui bien plus importante car c'est la signature d'une convention avec les propriétaires des terrains de la ligne de tir.

**Le Municipal Henchoz** remercie Monsieur le Conseiller Bucher, pour sa question. Comme déjà précisé lors du Conseil de décembre, l'intervention du Conseiller est tout à fait compréhensible. Le Municipal Henchoz et son équipe y travaillent, ce n'était pas dans les habitudes. Cela ne s'était jamais fait, mais vous avez raison. Il confirme que ceci sera fait et le rassure, qu'il y a 4 propriétaires concernés, dont un membre du comité de « la Campagnarde » et de la commune. Normalement ça ne devrait pas poser trop de problèmes, et cette convention sera établie.

Est-ce que l'un des membres de la Municipalité souhaitent nous faire part d'une **communication orale** ?

Si ce n'est pas le cas, **la Présidente** remercie la Municipalité pour ces communications. Nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

### **Ordre du Jour :**

Nous passons maintenant à l'ordre du jour proprement dit. Conformément à l'art. 87 al. 1 du règlement, les rapports vous ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

### **Point 1 : Préavis n°17/2025 : Crédit d'étude pour la renaturation de la Broye, secteur La Coulaz**

**La Présidente** appelle **le Conseiller Pereira Gomes** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

**Le Conseiller Pereira Gomes** vous avez la parole :

Le projet s'inscrit pleinement dans la stratégie cantonale et communale de revitalisation des cours d'eau, poursuit des objectifs environnementaux clairs et aura un impact positif sur la biodiversité ainsi que sur le lien entre la population et la Broye. Il bénéficie par ailleurs d'un taux de subventionnement particulièrement élevé, limitant de manière significative l'impact financier pour la Commune de Payerne. La commission relève également que la Municipalité s'appuie sur des mandataires expérimentés, déjà impliqués dans des projets similaires, et que l'approche retenue privilégie des interventions mesurées, respectueuses du milieu naturel et adaptées au contexte urbain.

Sur la base des informations fournies par le préavis et des réponses apportées lors de la séance, la commission estime que l'octroi du crédit d'étude demandé est justifié. Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

## Le Conseil communal de Payerne

**vu** le préavis n° 17/2025 de la Municipalité du 15 octobre 2025 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 193'400.- pour la réalisation des études relatives à la renaturation de la Broye, secteur La Coulaz, dont il y aura lieu de déduire les subventions cantonales et fédérale ;
- Art. 2** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 193'400.- par les fonds disponibles en trésorerie.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

**La Présidente** remercie **le Conseiller Pereira Gomes** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

53 pour

0 contre

0 abstentions

**Le préavis 17/2025 est accepté à 53 voix.**

**La Présidente** remercie la commission ad-hoc pour son travail. Elle prie **le Conseiller Pereira Gomes** de rejoindre l'assemblée.

**Point 2 : Préavis n°20/2025 : Chemin du Bornalet – Impasse de la Tuilière, réalisation de deux pousse-tubes DN 1000 mm sous les voies CFF.**

**La Présidente** appelle **le Conseiller Vodoz** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

**Le Conseiller Vodoz** vous avez la parole :

Le présent préavis s'inscrit dans la ligne directe du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE). L'installation de ces pousse-tubes permettra de relier les bassins versants Sud et Nord de la ville et ainsi régler une problématique récurrente d'inondations lors de fortes

intempéries dont Payerne est de plus en plus confrontée. Ces travaux permettront dans le même temps d'assainir d'anciennes conduites d'eau potable ainsi que plusieurs chaussées. Au vu de l'ampleur de l'ensemble des travaux à réaliser, ceux-ci ont été scindés en plusieurs étapes dont chacune d'elle fera l'objet d'un préavis.

-ci ont été scindés en plusieurs étapes dont chacune fera l'objet d'un préavis.

L'étape qui nous concerne actuellement a été délibérément choisie d'être réalisée en premier. Non pas pour des raisons logiques d'avancement des travaux mais pour pouvoir profiter d'une fenêtre temporelle qui nous est mise à disposition par les CFF dans le cadre de leurs propres travaux d'assainissement de la ligne.

Le financement de ces travaux est assuré par des fonds disponibles en trésorerie, sans incidence sur le plafond d'endettement.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité la commission vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Payerne**

**vu** le préavis n° 20/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

#### **Décide**

**Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 270'000.— (TTC) pour la réalisation d'infrastructures dédiées à l'assainissement des eaux, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

**Article 2 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 130'000.— (TTC) pour la réalisation d'infrastructures dédiées à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que le subside attendu de l'ECA ;

**Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 400'000.— (TTC) (Fr. 270'000.— + Fr. 130'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;

**Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 270'000.— relatif aux infrastructures dédiées à l'assainissement des eaux, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;

**Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 130'000.— relatif aux infrastructures dédiées à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et le subside attendu de l'ECA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

**La Présidente** remercie **le Conseiller Vodoz** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

**Le Conseiller De Maria Franco :** Oui, en fait l'intervention était liée au sujet de la méthode statistique pour l'estimation d'une augmentation de flux d'eau, en tenant compte des données pluviométriques actuelles et futures estimées, dans le but de calculer et dimensionner les besoins techniques du travail d'actualisation des collecteurs d'eau. Ils ont utilisé, selon l'information que j'avais reçu, la méthode de Talbot. La formule de Talbot est une relation empirique utilisée pour définir les courbes IDF (Intensité–Durée–Fréquence) des pluies. Elle exprime l'intensité de la précipitation en fonction de la durée de l'averse et du temps de retour, permettant de dimensionner les ouvrages hydrauliques. Elle nous permet le dimensionnement des canalisations, bassins de rétention, ouvrages de drainage. Le problème de cette formule ou méthode, c'est qu'elle est empirique : elle dépend fortement des données locales. Elle peut donner de bons résultats pour des estimations préliminaires, mais doit être validée par des méthodes statistiques plus robustes (Gumbel, Log-Pearson, etc.), et elle est surtout adaptée aux petits bassins urbains et aux régions où les données pluviométriques sont limitées. Ce n'est pas notre cas, vu la présence de Météo Suisse ici et nous sommes sous l'influence de la Broye, que n'est surtout pas un petit bassin. Ce qu'il voulait savoir, c'était si la formule de Talbot avait été confirmée par une autre méthode plus robuste.

**Le Municipal Henchoz :** Alors, tout d'abord, pour que le Conseil soit parfaitement renseigné, c'est vrai que votre collègue, Conseiller communal, membre de la commission, a posé une question d'une technicité impeccable et redoutable, que celui qui vous cause n'avait pas compris la question. Donc, on s'est rapprochés de nos mandataires, de notre bureau technique ; cela nous a été confirmé, également par le porteur du projet. J'ai vu la réponse, elle a été transmise, selon ce que j'ai lu dans le rapport de la commission, cela vous avait convenu. Voilà, je suis resté là, mais si vous souhaitez que je lise votre question et la réponse, le Conseil dure 20 minutes de plus, mais je le fais volontiers.

**Le Conseiller De Maria Franco :** aimerait savoir si elle a été confirmée par d'autres méthodes statistiques ?

**Le Municipal Henchoz** répond oui.

Est-ce que quelqu'un veut encore réagir à ce rapport ? La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

**La Présidente** ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

52 pour

0 contre

1 abstention

**Le préavis 20/2025 est accepté à 52 voix.**

Elle remercie la commission ad hoc pour son travail et prie **le Conseiller Vodoz** de rejoindre l'assemblée.

**Point 3 : Préavis n° 23/2025 Demandes de prolongation de délais pour les motions et postulats en suspens.**

La Présidente appelle **la Conseillère Savary** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

**La Conseillère Savary** vous avez la parole :

Les points 3.1, 3.2, 3.3 et 3.6 du préavis font partie d'un schéma directeur sur la mobilité qui apportera toutes les réponses à ces motions et postulats.

Bien que le délai de réponse pour le postulat concernant le système de collecte des déchets alimentaires n'ait pas été respecté et a déjà été reporté, la commission est d'avis que la procédure a pour mérite de respecter le règlement du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède et en précisant que le préavis traite uniquement l'acceptation du nouveau délai pour répondre au postulat en suspens ; la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

**vu** le préavis n° 23/2025 de la Municipalité du 10 décembre 2025 ;

**ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :



## Décide

**Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2026 pour la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère Laura Macchia en date du 21 mars 2024 intitulé « Pour un système de collecte des déchets alimentaires » ;

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

**La Présidente** remercie **la Conseillère Savary** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

**Le Conseiller Chevalley :** Ce système semble convaincre la population d'après les retours que j'ai eu l'occasion d'avoir. Il s'agit d'un projet positif à tous points de vue avec un postulat ouvert depuis déjà presque deux ans. J'ai deux questions :

- Quelle partie du projet a demandé autant de temps pour à ce stade, du point de vue externe à l'administration, n'avoir pas avancé ?
- Pourquoi la commission n'a-t-elle pas pu avoir accès au rapport ? Cela aurait permis aux commissionnaires de mieux comprendre les enjeux et de fournir un rapport plus complet sur les raisons du report.

**Le Municipal Henchoz** comprend son étonnement, et lui résume la situation. C'est la partie finance qui pose le souci. Quant au reste, il est prêt. Il informe que la Municipalité est convaincue par ce projet. Le rapport ne vous a pas été transmis parce qu'il était encore sous ma responsabilité et il a été travaillé pas plus tard qu'à la séance de Municipalité de mercredi dernier. Mais vous avez parfaitement raison. Les communes, en tout cas pilotes qui, dans notre secteur, l'ont utilisé, en sont convaincues. Mais elles avaient financièrement les moyens de le mettre en action rapidement. Ce qui n'est évidemment pas tout à fait le cas pour nous. Vous savez où nous en sommes avec la taxe forfaitaire. Pas besoin de vous faire un dessin. Donc nous sommes, à la suite des décisions prises mercredi, le dicastère arrivera avec des solutions financières.

**Le Conseiller Chevalley :** De ce que j'ai compris, il se peut que le volume de déchets alimentaires traités par le système GastroVert permette de réduire le volume de sacs poubelles à ramasser, ce qui permettrait au final d'arriver à des coûts proches de l'équilibre.

**Le Municipal Henchoz :** Effectivement, l'explication du Conseiller Chevalley est parfaite, et très simple. Statistiquement, il y a 30% des déchets qui sont dans nos sacs taxés qui pourraient être mis dans les biodéchets. Grâce à ce système, les ménages utiliseraient 2 sacs au lieu de 3. Par contre, le financement « des Twins », soit du transport pour aller à l'usine, qui transformera en biogaz, apportera une augmentation des coûts, ainsi que la

taxe déchet forfaitaire. Donc sur 3 sacs, vous n'en aurez utilisé que 2, c'est très simple. Mais par contre, le financement « des Twins », le financement du transport pour aller à l'usine qui va faire le biogaz, cela a un coût supérieur à l'économie que nous pourrions faire, que les familles pourraient faire avec les sacs. Et ce coût, actuellement, ferait augmenter la taxe forfaitaire.

En s'adressant au Syndic, le Municipal Henchoz rappelle que le nouveau plan comptable « MCH2 » arrive et ce système bloque la comptabilité car celle-ci doit séparer les parties déchets. Oui, il comprend l'étonnement du Conseiller, parce que ce système est déjà en vigueur à Moudon, et celui-ci a été rapidement mis en place. Au sein de notre commune, cela prend un peu plus de temps, mais il rassure l'assemblée que la Municipalité est 100% favorable à ce beau projet !

**Le Syndic :** Comme déjà discuté lors de la séance des comptes, avec « le MCH2 », la commune pourra distinguer les déchets urbains et les déchets non urbains. Grâce à cette distinction, il n'y aura plus que les déchets urbains qui devront être autofinancés.

Dès lors, la Commune s'attend peut-être à ce qu'il y ait du souffle sur le montant qui devrait être obligatoirement autofinancé par la taxe déchet. Dans le cas où ce souffle existe au sein du MCH2, alors effectivement, il y aura une solution pour financer de manière pérenne le projet de gestion des déchets alimentaires par la Commune. Actuellement, cette distinction n'est pas opérée au sein de notre plan comptable.

**Le Conseiller Pascal Savary** s'adresse à la Municipale Picinali, pour savoir où en est-on avec ce schéma mobilité ?

**La Municipale Picinali :** La communication sortira le 1er trimestre 2026 et le schéma directeur sera disponible sur la page du site de la Commune.

**Le Conseiller Pedroli** demande si son postulat va bientôt sortir ?

**Le Syndic :** Les réponses aux deux objets du Conseil communal ont été transmises jeudi pour passer au bureau et les réponses avec les commissions sont arrivées aujourd'hui. Donc vous devriez recevoir toute la documentation demain, au moins par e-mail.

**Le Conseiller Pedroli** comprend qu'il y a une commission qui va être nommée pour étudier son postulat. Cela fait trois ans que ce postulat a été déposé, et espère voir un rapport bientôt rédigé.

**Le Syndic :** on a clarifié la question du traitement des objets du Conseil communal par vous-mêmes et il s'avère, sous réponse de la « DGAIC, affaires communales », qu'une commission va être nommée pour traiter ce rapport. Et puis à la fin, il y a un vote sur la résolution. Il n'y a pas d'effet au vote, si ce n'est qu'on a pris connaissance.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

50 pour

0 contre

3 abstentions

**Le préavis 23/2025 est accepté à 50 Voix.**

**La Présidente** remercie la commission ad-hoc pour son travail. Elle prie **la Conseillère Savary** de rejoindre l'assemblée.

### **3. Divers**

Le bureau du Conseil a reçu une motion intitulée « Pour la suppression de l'impôt sur les manifestations » déposée par Madame la Conseillère Rapin-Correvon et consorts, elle lui laisse la parole pour la lecture de sa motion.

« Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Les organisateurs de manifestations, principalement bénévoles font face de de nouveaux enjeux budgétaires. La motion que les soussignés et moi-même vous proposons ce soir à un objectif simple, supprimer un impôt qui pèse sur celles et ceux qui font vivre Payerne.

#### **Motion – Suppression de l'impôt sur les divertissements**

Au Conseil communal de Payerne

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente motion, les soussignés demandent à la Municipalité de supprimer l'impôt communal sur les divertissements et de proposer, dans les meilleurs délais, une modification de l'arrêté communal d'imposition en ce sens.

L'impôt communal sur les divertissements frappe les manifestations culturelles, sportives et festives organisées sur le territoire de la commune. Dans les faits, il concerne principalement des sociétés locales, des associations et des organisateurs bénévoles, qui participent activement à la cohésion sociale, à l'animation de la commune et à son attractivité.

Ces acteurs font face, depuis plusieurs années, à une augmentation marquée des charges liées à l'organisation de manifestations. Les exigences accrues imposées aux organisateurs — qu'il s'agisse de dispositifs de sécurité, de surveillance ou de prestations obligatoires — engendrent des coûts supplémentaires significatifs, souvent difficilement supportables pour des structures reposant essentiellement sur le bénévolat.

Dans ce contexte, l'impôt sur les divertissements constitue une charge financière additionnelle, venant s'ajouter à des contraintes déjà lourdes et fragilisant l'équilibre économique de nombreuses manifestations locales. Il en résulte un effet dissuasif sur l'organisation d'événements, au détriment de la vie associative et sociale de la commune.

Par ailleurs, cette taxe implique une charge administrative disproportionnée, tant pour les organisateurs que pour l'administration communale, en opposition à son rendement financier. Plusieurs communes vaudoises ont d'ailleurs choisi de renoncer à cet impôt, estimant que ses effets négatifs dépassent largement les bénéfices qu'il procure.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent à la Municipalité de :

- 1. Supprimer l'impôt communal sur les divertissements ;**
- 2. Soumettre au Conseil communal une modification de l'arrêté communal d'imposition, intégrant cette suppression, pour une entrée en vigueur lors du prochain arrêté d'imposition, soit au plus tard pour le 30 octobre 2026.**

Ainsi que sa prise en considération immédiate.

La suppression de l'impôt sur les divertissements constituerait une mesure concrète, cohérente et pragmatique en faveur des sociétés locales et des organisateurs bénévoles, sans impact significatif sur les finances communales, tout en renforçant l'attractivité et le dynamisme de la commune de Payerne. »

**La Présidente :** En premier lieu, le Conseil doit examiner la recevabilité de la proposition conformément à l'art. 76 du règlement du Conseil communal.

- a. La Présidente rappelle la définition de la motion telle qu'elle est inscrite dans notre règlement communal sous « annexe 1 » :  
*« La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandée. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet ».*

La motion étant considérée comme recevable. Est-ce qu'un membre du Conseil ou de la Municipalité souhaite s'exprimer au sujet de la recevabilité uniquement ?

La motion est considérée comme recevable.

Nous passons à son traitement et voterons sur sa prise en considération. Dans un premier temps, **la Présidente** donne la parole à la Municipalité. Ensuite, chacune et chacun pourra s'exprimer à son sujet.

Est-ce que l'un des membres de la Municipalité souhaite s'exprimer sur cette motion ?

**La Présidente** ouvre maintenant la discussion générale au sujet de cette proposition. La parole est à qui veut la prendre ?

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion. Nous passons maintenant au traitement, au vote et à la prise en considération de cette motion.

Pour rappel, à ce stade, nous votons uniquement sur la prise en considération et le renvoi de la proposition et non sur le fond de l'objet. En cas de renvoi, la Municipalité devra alors répondre à la proposition avec un rapport ou un préavis qui donnera lieu à un vote sur le fond de la proposition.

**La Présidente** ouvre le vote

**La motion est acceptée à l'unanimité.**

Madame la Conseillère Sabine Rapin-Correvon remercie beaucoup l'assemblée.

**La Présidente** donne la parole à qui veut la prendre.

**Le Conseiller Moser** : Depuis le début de l'année 2026, notre district est officiellement en pénurie de logement, comme l'ont communiqué nos autorités cantonales au 23 décembre 2025. La question est la suivante : connaît-on le taux de logements vacants sur notre Commune ?

Et la deuxième question : la municipalité envisage-t-elle de prendre des mesures pour faire face à cette pénurie, comme l'usage de son droit de préemption ?

**Le Syndic** : Tout d'abord, pour bien poser le contexte, car ce domaine est assez technique. L'annonce faite par le Conseil d'État, c'est un arrêté, qui est édicté chaque année, et indique la moyenne sur les trois dernières années en matière de logement. Le taux de logements vacants est de 1,34 % dans la Broye. Il précise que c'est un taux régional. Voilà la réponse à votre première question. Concernant les mesures à prendre, comme déjà dit, ce domaine est assez technique. C'est le constat d'une tendance qui est appréhendée par les chiffres du canton, puis ne prend pas la globalité des enjeux de la politique du logement. La Municipalité appréhende cet enjeu sur le taux de vacance et sur la base de ce taux de vacance. Il y a différentes mesures qu'on peut mettre en œuvre. À savoir, aussi que « la L3PL, la loi sur la promotion et la préservation du parc locatif », prévoit tout un tas de mesures qui sont applicables en tout temps, et hors situations pénurie, qu'elles soient légères ou aggravées. En parallèle, il y a le dispositif de la loi sur le logement et la politique du logement cantonal qui est applicable dans tous les cas. Le Syndic admet que ce n'est pas un sujet qui est forcément appréhendé à Payerne, plus spécifiquement, et il avoue à son sens et à sa connaissance, dans la région de la Broye par d'autres communes. Pour les Payernois, à court terme, la Municipalité a pris contact avec la société de consulting qui a été créée par l'ancien directeur du logement vaudois, l'homme qui a forgé toute cette politique, et habite d'ailleurs pas très loin dans la région. L'objectif de cette rencontre est de fixer les bases d'un mandat, qui viserait dans un premier temps à faire un diagnostic, puis le cas échéant, à identifier les mesures du dispositif de la loi sur le logement dans sa globalité, et le cas échéant pour la Commune de Payerne.

Ça, c'est à court terme, c'est d'avoir déjà un diagnostic qui est porté par cette séance, elle va bien avoir lieu, puis, il retournera vers ses collègues qui valideront le reste, jusqu'à ce qu'à ce que tout soit clair, car qu'ils découvrent un peu ces informations en même temps que vous.

Pour le surplus, à moyen terme, sur la base des diagnostics dès lors qu'on l'estime nécessaire, il s'agira d'affirmer si l'on souhaite ou non mettre en œuvre une politique de logement. Évidemment, dès lors qu'on veut affirmer notre volonté d'agir sur ce dossier-là, ou sur cette politique publique, il faudra aussi se poser la question des ressources dédiées, car c'est très technique, très compliqué, très chronophage. Cela demandera d'accompagner le cas échéant la mise en œuvre des possibilités de réaliser les mesures qu'on aimerait voir s'appliquer à Payerne.

Sur la question du droit de préemption que vous avez évoquée, ici, nous avons l'outil, nous avons le droit de l'appliquer, mais c'est plus délicat et subtil que cela en a l'air, En effet, si l'on veut pouvoir utiliser le droit de préemption, il faut le faire pour construire ou favoriser ou maintenir des logements d'utilité publique. Dans ces cas-là, cela voudrait dire qu'on deviendrait propriétaires, c'est la première chose. Deuxièmement, nous souhaiterions réaliser des logements d'utilité publique, et cela coûte énormément d'argent. Donc, entre avoir le droit et vouloir le faire, il y a un monde d'écart sur la manière de procéder, et surtout, sur la question du financement. Aujourd'hui, nous avons effectivement le droit de le faire : à chaque transaction immobilière ou dans un certain nombre de situations, nous recevons des demandes d'autorisation des notaires pour renoncer au droit de préemption ou, au contraire de l'exercer. Mais en réalité, nous sommes plus ou moins pris en étau car l'exercer n'a pas de sens si nous n'avons pas de vision, de stratégie et le financement de cette stratégie.

**Le Conseiller Prudhomme :** Lors du dernier Conseil, il a posé une question à la Municipalité notamment à Monsieur le Municipal Schmid, concernant la baisse des loyers de Payerne-Airport. Monsieur le Municipal devait lui rendre réponse. C'est-à-dire quels sont les départs exacts de Payerne-Airport, qui expliquent la baisse des loyers.

**Le Municipal Schmid** remercie pour le rappel, ce sera fait pour le prochain Conseil.

**Le Conseiller Prudhomme** ne se représente pas aux futures votations, il lui serait agréable de recevoir la réponse avant le Conseil du mois de juin.

**La Conseillère Pires Vieira** se permet de revenir, une nouvelle fois, sur la situation de l'arrêt de bus « Les Sorbiers », sur la ligne 571. À l'automne dernier, j'avais interpellé la Municipalité pour demander des aménagements de sécurité concrets autour de cet arrêt, en prévision de la saison hivernale. J'avais évoqué la tombée rapide de la nuit, le brouillard fréquent dans notre région, et le danger réel que représente ce point d'arrêt situé au bord d'une route sans trottoir, sans passage piéton, sans marquage. Aujourd'hui, plusieurs mois ont passé, aucune mesure n'a été prise. Pas de signalisation, pas même une intervention temporaire. Pendant ce temps, les usagers continuent à utiliser cet arrêt

dans des conditions non sécurisées, et les conducteurs eux-mêmes expriment désormais leur inquiétude. Je renouvelle donc ma demande : quand la Municipalité compte-t-elle agir ? Et surtout, quelles mesures immédiates - et je souligne le mot immédiat - seront mises en place pour sécuriser cet arrêt ? Aujourd'hui, après neuf mois d'interpellations au Conseil, je souhaite des mesures immédiates, concrètes, même temporaires, pour sécuriser cet arrêt. Pas dans trois mois. Pas au printemps. Mais maintenant.

**La Municipale Picinali** informe que la mise à l'enquête du passage piéton a été faite. Il y a eu une opposition et celle-ci a été levée hier, donc on va pouvoir procéder au marquage du passage piéton. L'arrêt de bus faisait partie de la même mise à l'enquête. Il va donc pouvoir être construit. La Municipale confirme que l'éclairage public a été adapté au passage piéton.

**La Conseillère Pires Vieira** : Concernant les aménagements, il a justement été discuté de mettre en place des aménagements temporaires pour renforcer la sécurité aux abords de l'arrêt, comme l'installation de panneaux lumineux clignotants, similaires à ceux utilisés en zone de chantier, pour attirer l'attention des conducteurs, puisque l'arrêt n'est pas très lumineux.

**La Municipale Picinali** : Dès le départ un panneau avisant les conducteurs du changement de la situation à l'arrêt de bus avait été mis en place. Par contre nous n'avions pas reçu l'autorisation de mettre un signal clignotant. Des panneaux indiquant une traversée piétonne ont été mis en place de manière pérenne pour remplacer les provisoires. Il y a bien un panneau en amont qui signale les risques et qu'il faut faire attention.

**Le Conseiller Moser** a constaté qu'en ville, qu'il y avait des outils consacrés à la mesure du nombre de voitures. Sa question est la suivante :

Est-ce que ceci a été demandé par la Municipalité et la cohérence de résultats dans une ville en travaux ou l'axe principal est fermée à la circulation ?

**La Municipale Picinali** : Oui, ces mesures ont été mandatées expressément pendant cette période. Pourquoi ? Parce que dans le cadre de la planification du centre-ville, le respect des valeurs limites du bruit est très important. On utilise le chantier pour vérifier les hypothèses du nombre de véhicules à futur sur les axes mesurés. Ces vérifications permettront de clarifier si des mesures supplémentaires sont nécessaire à l'endroit où les valeurs limites de bruit seraient dépassées comme relevées en particulier à un endroit spécifique identifié par calcul.

Avant de lever la séance, **la Présidente** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par courriel, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. **La Présidente** vous remercie de valider également vos interventions en

répondant à Mme Corminboeuf. **La Présidente** vous remercie aussi de bien vouloir mettre vos téléphones sous silencieux.

**La Présidente** vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Il est 21h05, **la Présidente** lève cette séance du Conseil Communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

La Présidente

La Secrétaire

Catarina Pina

Carole Corminboeuf



# Annexe 1

Marmy Carole

Hôtel de Ville

Payerne, le 14 janvier 2026

## Lettre de démission avec effet immédiat de l'ASIPE et du conseil Communal

Madame, Monsieur

Après avoir pris plaisir à collaborer avec vous ces dernières années, je me permets de vous écrire ce jour pour vous informer que je souhaite démissionner avec effet immédiat de l'ASIPE ainsi que du conseil communal. C'est une décision douloureuse car ce fut une expérience très intéressante et enrichissante, mais mon état de santé ne permet plus de respecter le rythme et les exigences de cette activité.

Je tiens à vous remercier sincèrement pour l'attention accordée à ma lettre, ainsi que pour ces années de collaboration.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus sincères.

Marmy Carole





## Annexes 2

Société de tir  
« La Campagnarde »

presidentcampagnarde@gmail.com

Madame Catarina Pina  
Présidente du Conseil Communal  
Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> étage)

### Remerciements A l'ensemble du Conseil Communal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, permettez-moi d'abord de vous souhaiter à toutes et tous nos meilleurs vœux pour la nouvelle année !

La Société de tir La Campagnarde de Vers-chez-Perrin tient à vous remercier chaleureusement pour le soutien manifesté lors de la dernière séance du conseil communal du 11 décembre dernier.

L'occasion pour nous aussi de nous exprimer et de revenir sur ce qui a été dit lors de cette même séance, afin de remettre quelque peu, la chapelle au milieu du village et défendre l'honneur de la société, de ses membres et de son comité.

Avant même les années COVID, un groupe de travail avait été mis sur pieds en interne afin de se renseigner sur les coûts d'un éventuel assainissement, pour l'heure pas encore requis par les autorités.

Ce n'est qu'en 2021 que le verdict tombera finalement du Canton, la ligne de tir officielle de la Ville de Payerne se trouve à Vers-chez-Perrin et l'assainissement devient obligatoire, avec pour délai fin 2026.

Dès lors, la société est restée en contact réguliers avec les autorités cantonales, miliaires et communales.

Les différents membres du comité ont travaillé dès ce moment à la survie de la ligne de tir et donc à la survie de la société elle-même. Nous avons toujours essayé d'anticiper, avec la pause de Big Bags de récupération comme solutions transitoire par exemple et sommes toujours restés disponibles lorsque cela était nécessaire.

Depuis 2022, les membres ont vu leur cotisation annuelle doublée afin de créer un fonds de réserve en cas d'investissement. Les membres vétérans ont même accepté l'implémentation d'une cotisation de solidarité.

Depuis 2022 toujours, la société organise deux lotos par année en collaboration avec le Chœur de la chanson des Hameaux afin de renflouer les caisses toujours en vue d'investissement à venir.

La société a également participé activement à l'organisation et le retour de la Kermess des Hameaux et y a donc pris part lors des deux éditions de 2023 et 2025. L'occasion également pour la Société d'y organiser une journée de Tir additionnelle.

Au vu de ce qui précède vous conviendrez que la société de tir La Campagnarde de Vers-chez-Perrin n'a pas simplement attendu les bras croisés que la commune nous sauve.

L'option de financement choisie par la municipalité est naturellement pour nous le meilleur scénario, mais reflète aussi une volonté remercier la Société de Tir pour toutes ces années d'exploitation de la ligne de tir officielle obtenue jusque-là sans la moindre aide financière de la commune. Aussi, les liquidités engrangées ses dernières année en prévision d'investissement éventuel nous servirons à constituer une réserve pour les coûts d'exploitation à venir.

Nous profitons de remercier les autorités communales pour tout le temps investi et toutes les discussions constructives que nous avons pu avoir ces derniers mois.

Nous vous remercions encore pour votre confiance et saurons nous en montrer digne lorsqu'il s'agira d'exploiter les nouvelles installations à venir.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, soyez tous les bienvenus au Stand du Mottex lors d'une prochaine journée de Tir !

Pour la Campagnarde



Florent Givel  
Président

Payerne, le 16 janvier 2026



## ***Motion – Suppression de l'impôt sur les divertissements***

---

### **Au Conseil communal de Payerne**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente motion, les soussignés demandent à la Municipalité de supprimer l'impôt communal sur les divertissements et de proposer, dans les meilleurs délais, une modification de l'arrêté communal d'imposition en ce sens.

L'impôt communal sur les divertissements frappe les manifestations culturelles, sportives et festives organisées sur le territoire de la commune. Dans les faits, il concerne principalement des sociétés locales, des associations et des organisateurs bénévoles, qui participent activement à la cohésion sociale, à l'animation de la commune et à son attractivité.

Ces acteurs font face, depuis plusieurs années, à une augmentation marquée des charges liées à l'organisation de manifestations. Les exigences accrues imposées aux organisateurs — qu'il s'agisse de dispositifs de sécurité, de surveillance ou de prestations obligatoires — engendrent des coûts supplémentaires significatifs, souvent difficilement supportables pour des structures reposant essentiellement sur le bénévolat.

Dans ce contexte, l'impôt sur les divertissements constitue une charge financière additionnelle, venant s'ajouter à des contraintes déjà lourdes et fragilisant l'équilibre économique de nombreuses manifestations locales. Il en résulte un effet dissuasif sur l'organisation d'événements, au détriment de la vie associative et sociale de la commune.

Par ailleurs, cette taxe implique une charge administrative disproportionnée, tant pour les organisateurs que pour l'administration communale, en opposition à son rendement financier. Plusieurs communes vaudoises ont d'ailleurs choisi de renoncer à cet impôt, estimant que ses effets négatifs dépassent largement les bénéfices qu'il procure.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent à la Municipalité de :

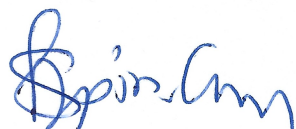
- 1. Supprimer l'impôt communal sur les divertissements ;**
- 2. Soumettre au Conseil communal une modification de l'arrêté communal d'imposition, intégrant cette suppression, pour une entrée en vigueur lors du prochain arrêté d'imposition, soit au plus tard pour le 30 octobre 2026.**

Ainsi que sa prise en considération immédiate.

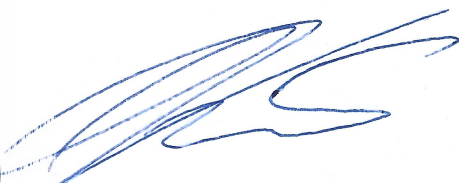
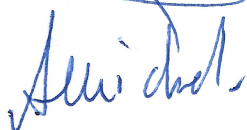
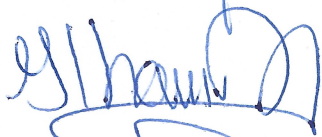
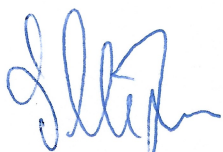
La suppression de l'impôt sur les divertissements constituerait une mesure concrète, cohérente et pragmatique en faveur des sociétés locales et des organisateurs bénévoles, sans impact significatif sur les finances communales, tout en renforçant l'attractivité et le dynamisme de la commune de Payerne.

Payerne, le 5 février 2026

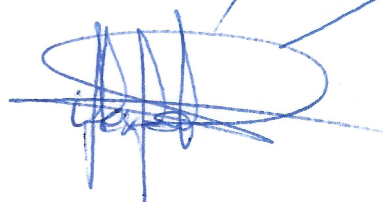
Signatures



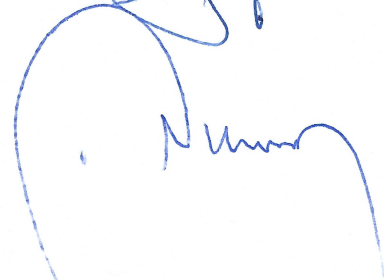
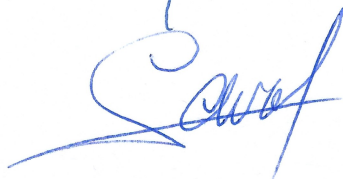
Sabine Rapin-Correvon



P. Savary



Padoan



Giliand



Serory